



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 17 Février 2016

L'an 2016, le 17 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à LARONXE, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 12

Nombre de suffrages
exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. ACREMENT René, M. BERTRAND Hervé, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, Mme JACQUOT Dominique, M. MARCHAL Michel, M. MERCIER Thierry, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VILLAUME Damienne

Procurat ion(s) :

M. ARNOULD Philippe donne pouvoir à M. ACREMENT René, M. BAUDOIN Jacques donne pouvoir à M. MERCIER Thierry, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. PISTER Jacques, M. HAINZELIN Francis donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno, M. MARTIN Jean-Paul donne pouvoir à M. COLIN Philippe, Mme VAUDEVILLE Sabrina donne pouvoir à M. GEX Christian

Étai(ent) excusé(s) :

M. ARNOULD Philippe, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BIENTZ Guy, M. BOUCAUD Christian, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DEWAELE Jacques, M. HAINZELIN Francis, M. JAMBOIS Guy, M. LAMBLIN Jacques, M. MARTIN Jean-Paul, M. MULLER Bernard, M. SONREL Christophe, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard remplacé par Mme VILLAUME Damienne

2016 - 006

Voix consultatives: Mme LEHE Sophie (excusée), M. RICHARD Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme FALQUE Rose-Marie

COMITE LOCAL DE SANTE MENTALE : CONVENTION ENTRE LE PETR ET LE CPN

Date d'affichage

22.02.2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

Initié par des élus et des professionnels des équipes de psychiatrie, soutenu par le partenariat social, médico-social, associatif et par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Local de Santé Mentale de Lunéville (CLSM) est une plateforme de concertation et de coordination des acteurs impliqués dans la prévention des troubles psychiques et la promotion de la santé mentale. Son objet est de définir sur un territoire les priorités en terme de santé mentale, d'élaborer des projets en réponse aux problématiques locales, d'organiser la régulation des partenariats jugés nécessaires entre acteurs.

Il est proposé par cette convention d'officialiser le Conseil Local de Santé Mentale du Pays du Lunévillois. En effet, il s'agit de l'extension du CLSM du Lunévillois, créé en mars 2012, à l'ensemble des communautés de communes composant le Pays du Lunévillois.

La présente convention prévoit le recrutement d'un ½ Equivalent Temps

Plein (ETP) de coordinateur par le Centre Psychothérapique de Nancy (CPN), d' ¼ d'ETP pour le secrétariat du coordinateur ainsi qu'un bureau pour celui-ci dans les locaux du Centre Médico-Psychologique de Lunéville.

Il convient donc aujourd'hui de donner l'autorisation au Président du PETR de procéder à la signature de la dite convention qui précise les modalités de collaboration entre le Pays du Lunévillois et le CPN.

Après présentation du rapport par le Président, le comité de Pôle à l'unanimité,

- **ACTE** le principe d'intervention du Comité Local de Santé Mental sur l'ensemble du territoire Lunévillois,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le Centre Psychothérapique de Nancy (CPN) et le PETR, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Laronxe.
Le Président,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre d'une part :

Le Pole d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Lunévillois
7, rue René Basset
54300 LUNEVILLE
Représenté par Monsieur Hervé BERTRAND, agissant en sa qualité de
Président

Et d'autre part :

Le Centre Psychothérapique de Nancy
1, rue du docteur Archambault
B.P. 11010
54521 LAXOU Cedex
Représenté par Monsieur Gilles BAROU, agissant en sa qualité de
Directeur

Préambule :

Le Centre Psychothérapique de Nancy, conscient de l'importance de l'implantation de Conseil Locaux de Santé Mentale sur ses territoires d'action, souhaite favoriser leur implantation et aider à leur fonctionnement. En effet ces CLSM facilitent, sous l'égide des élus, le partenariat de tous les acteurs de la communauté.

Le Conseil Local en Santé Mentale initialement mis en place sur la communauté de communes du Lunévillois a vocation de s'étendre à l'ensemble des collectivités du Pays du Lunévillois. De ce fait il a vocation à être porté par le Pôle d'Equilibre territoriale et rural du Pays du Lunévillois intervenant sur l'ensemble de ce territoire.

Cette évolution de champ d'intervention pour le CLSM interviendra à compter de la date de la signature de cette convention, après accord de l'exécutif du Pays Lunévillois et après validation par l'assemblée plénière du CLSM.

Cette extension nécessite la mise en place d'un poste de coordinateur permettant le bon fonctionnement de ce Conseil Local de Santé Mentale, coordinateur qui aura pour mission première d'organiser cette évolution, pour ensuite organiser, structurer, dynamiser ce dispositif.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Psychothérapique de Nancy met à disposition du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays du Lunévillois une partie des moyens nécessaires à la coordination des activités menées dans le cadre de son Conseil Local de Santé Mentale.

Article 2. Description des moyens mis à disposition par le CPN :

Afin de faciliter la mise en place et le fonctionnement du CLSM du Pays Lunévillois, le CPN met à disposition :

- ½ ETP de coordinateur recruté par le CPN
- ¼ ETP de secrétaire mis à disposition sur les moyens du pôle de psychiatrie de Lunéville
- 1 bureau accueillant le coordinateur, situé dans les locaux du CMP 7, rue Abbé Renard à Lunéville.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet à compter de la date d'embauche du coordinateur.

Si le CPN ou le Pays Lunévillois souhaite mettre fin à la mise à disposition ou du coordinateur ou de la secrétaire, cette résiliation prendra effet après un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec AR.

Article 4 : Conditions d'exercice de la mise à disposition

Le coordinateur sera chargé de faciliter la mise en œuvre des orientations du CLSM, définies par son comité de pilotage, présidé par un élu.

Pour ce faire, ses missions seront de :

- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs en recensant les personnes ressources, les actions menées, les attentes et les besoins de la population et des professionnels ;
- Organiser l'information et la communication entre le CLSM, les partenaires et la communauté ;
- Organiser les comités de pilotages, les comités techniques les réunions plénières ;
- Coordonner les groupes de travail mis en place selon les priorités du CLSM, en lien avec les responsables de l'animation de ces groupes ;
- Accompagner les groupes de travail dans la mise en œuvre des actions menées en réponse aux besoins observés ;
- Mettre en place et assurer une démarche d'évaluation (processus, activités, résultats) ;
- Rédiger les documents afférents au fonctionnement de l'ensemble du CLSM (bilan d'étape, charte, comptes rendus de réunions...) ;
- Assurer la gestion administrative du CLSM (convocation, envois de documents...) ;
- Travailler en liaison avec l'unité de prévention et promotion de la santé mentale du Lunévillois et en lien avec le département de promotion de la santé mentale du CPN.

Le Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays du Lunévillois soutiendra le coordinateur dans sa mission d'élargissement du CLSM de la CC du Lunévillois à l'ensemble du territoire du Pays du Lunévillois.

Article 5 : Lieu d'exercice de la mise à disposition

Basé sur le CMP 7, rue Abbé Renard, le coordinateur exercera sa mission sur l'ensemble du Pays du Lunévillois.

Article 6 : Gestion du personnel mis à disposition

Le coordinateur sera embauché par le CPN qui s'appuiera sur la fiche de poste validée par le Conseil Local de Santé Mentale.

La gestion administrative sera effectuée par le CPN et le cadre supérieur du pôle de Lunéville. L'évaluation de l'agent sera réalisée par le CPN après avis du Président du CLSM.

La secrétaire et le coordinateur sont placés sous l'entière responsabilité du pôle de psychiatrie pour adultes du Lunévillois. Ces deux agents sont couverts par la responsabilité civile de l'établissement.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation de cette convention entre le Pays Lunévillois et le CPN se fera conjointement, annuellement avant reconduction sur la base du rapport d'activité du coordinateur. Le Pays du Lunévillois et la direction des soins du Centre Psychothérapique de Nancy se rencontreront dès la mise en œuvre de la convention pour établir les critères d'évaluation sur lesquels se basera le rapport d'activité du professionnel.

Article 8 : Résiliation

Si l'objet de la convention n'est plus réalisable, la convention sera résiliée de fait.

Fait en 3 exemplaires, à Laxou le 1^{er} avril 2016

Le Directeur
du Centre Psychothérapique de Nancy

Gilles BAROU

Le Président
Pôle d'Equilibre territoriale et rural du Pays du
Lunévillois

Hervé BERTRAND

